

POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers**

ARRETE TEMPORAIRE du 03/03/2018

FERMETURE À LA CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE

**OBJET : Interdiction de la circulation pour mise en œuvre du PIDA compte tenu des fortes
intempéries et face au risque d'avalanche et sur la :
RD 902 - du PR 75+300 au PR 77+000 – Commune VARS**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Directeur des Opérations de Déclanchement du 03/03/2018,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Vars du 03/03/2018,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 902 au Col de Vars, pour mise en œuvre du PIDA compte tenu des fortes intempéries et face au fort risque d'avalanche , il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est interdite sur la RD 902

- du PR 75+300 au PR 77+000
- à partir du 03/03/2018 à 17h15

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique d'Eygliers.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

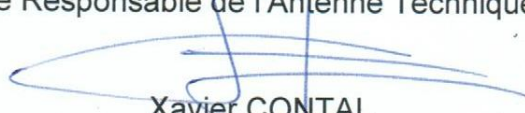
- M. le Maire de la Commune de Vars,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye (mairie.stpaul.ubaye@orange.fr),
- Département des Alpes de Hautes-Provence (mt_barcelonnette@le04.fr),
- Permanence des routes des Alpes de Hautes-Provence (equipe_permanence_routes@le04.fr),
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : opérateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr et coz-sud-routier@interieur.gouv.fr),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 03/03/2018

Le Président

Jean-Marie BERNARD

 Pour le Président et par Délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique,


Xavier CONTAL


Laurent THOUVENOT

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....